



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2025-932

Objet : Saint-Léger-les-Vignes – rue de la Minoterie – Classement de la parcelle AB 142

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-1436 du 2 décembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°142 située sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes en vue de procéder à une régularisation foncière,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle est intégrée dans l'assiette foncière de la rue de la Minoterie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Léger-les-Vignes – rue de la Minoterie – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°142.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

- 3 OCT. 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20251003-2025_932DEC-AU
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1